

**DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION**

**Emprise de terrain appartenant à la RATP, parcelles cadastrées section AP 802 et 164 (p), à Bobigny (93) et d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ.**

Jean-Louis Houpert, Directeur du Département de la Valorisation immobilière, des Achats et de la Logistique,

Agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens dont le siège est situé à Paris 12<sup>e</sup>, 54 quai de de la Rapée,

En vertu de la délégation de pouvoirs de Madame Catherine Guillouard, Président Directrice Générale de la RATP qui m'ont été conférés suivant décision n° VAL 2019-68 du 27 novembre 2019, publiée au Bulletin Officiel de la RATP,

Connaissance prise de l'ensemble du dossier,

**Constate** que les parcelles destinées à être cédées par la RATP à la société VINCI IMMOBILIER sont représentées par un plan établi par le Cabinet MARMAGNE, géomètre-expert dont le siège est à LAGNY SUR MARNE (77400) 56, rue Saint-Laurent et daté de décembre 2019.

**Prononce**, à compter de ce jour, conformément à l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AP 802 et 164 (p),

La désaffectation, aujourd'hui décidée pour permettre l'opération projetée, ne devant prendre effet, compte tenu de son usage direct au public qu'au plus tard, dans un délai de trois (3) ans à compter des présentes.

Fait à Paris, le 17 juillet 2020